uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LE GUIDE
de l'évolution professionnelle

POUR LES SALARIÉS

www.moncep.uniformation.fr

CÉP

SOMMAIRE

fiche 1 : le **CEP**, c'est quoi ?
fiche 2 : information emploi-métiers
fiche 3 : la mobilité interne
fiche 4 : la mobilité externe
fiche 5 : la reconversion
fiche 6 : création d'entreprise
fiche 7 : temps plein et temps partiel
fiche 8 : rechercher un emploi
fiche 9 : réaliser un **CV**
fiche 10 : rédiger une lettre de motivation
fiche 11 : préparer son entretien d'embauche
fiche 12 : analyser son projet
fiche 13 : mettre en œuvre son projet
fiche 14 : faire le point sur ses compétences
fiche 15 : suivre une formation
fiche 16 : s'inscrire à une permanence
fiche 17 : mobiliser son **CPF**

Vous avez un projet professionnel ?

Dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (fiche 1), les équipes d'Uniformation vous accompagnent lors d'entretiens individuels pour :

Des fiches sont faites pour vous, afin d'analyser votre projet, de le mettre en œuvre, de faire le point sur vos compétences, de suivre une formation, de s'inscrire à une permanence et de mobiliser votre CPF.

Des conseils vous sont proposés sur les démarches à suivre, les contacts à privilégier ou les questions à se poser.

Vous souhaitez être conseillé ?

Prenez rendez-vous dès maintenant avec le conseiller en évolution professionnelle de votre région sur **moncep.uniformation.fr**

Vous n'avez pas encore de projet professionnel défini, mais envie de changement ?

Ce guide vous invite à réfléchir à diverses possibilités d'évolution professionnelle :

Il vous apporte toutes sortes de conseils pour trouver des informations sur l'emploi et les métiers, pour réaliser un CV, rechercher un emploi, préparer un entretien d'embauche…

Vous vous posez des questions ?

N'hésitez-pas à contacter notre équipe au **0969 369 469** (appel non surtaxé).
Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un conseiller en évolution professionnelle sur **moncep.uniformation.fr**

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LE CEP C'EST QUOI ?

fiche 1

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Qu'est-ce que c'est ?

Le CEP est un nouveau dispositif qui permet à tout salarié d'être accompagné dans son projet professionnel et de formation. Gratuit et à l'initiative du bénéficiaire, il est réalisé en dehors de l'entreprise.

Pour qui ?

Toute personne peut bénéficier d'un CEP tout au long de sa vie professionnelle. Il est accessible à tout actif, quel que soit son statut : salarié à temps complet ou partiel, apprenti, stagiaire rémunéré.

A quoi ça sert ?

Le CEP vous permet de disposer d'un temps d'écoute et de recul sur votre parcours professionnel. Vous serez suivi par un référent et/ou conseiller en évolution professionnelle Uniformation, afin :

- d'élaborer une stratégie d'évolution vous permettant de construire ou de préciser votre projet professionnel,
- de cerner les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer,
- de construire un plan d'actions vous permettant d'identifier les interlocuteurs, les leviers et les financements disponibles pour mettre en œuvre votre projet professionnel.

Quelles différences avec l'entretien annuel, l'entretien professionnel ou le bilan de compétences ?

À la différence d'un entretien annuel [1], le CEP n'est pas une évaluation. Ce nouveau dispositif vous permet de faire une première analyse de votre situation et de vos besoins. Le conseil en évolution professionnelle transmet ainsi tout un ensemble d'informations sur les dispositifs dont vous pouvez bénéficier et vous oriente vers les organismes spécialisés en fonction de vos besoins : bilan de compétences [2], VAE, CIF…

Cet accompagnement peut être suivi en préparation d'un entretien professionnel [3] ou ultérieurement pour la mise en œuvre de votre projet professionnel.

[1] **L'entretien annuel** est un entretien d'évaluation qui permet d'apprécier les réalisations, les résultats, les compétences et aptitudes que vous avez développés en lien avec les objectifs fixés par votre employeur.

[2] **Le bilan de compétences** doit vous permettre d'analyser vos compétences professionnelles, ainsi que vos aptitudes et motivations. Il définit ou valide un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

[3] **L'entretien professionnel** a lieu tous les deux ans. Il concerne tous les salariés et est consacré aux perspectives d'évolutions professionnelles et permet d'aborder les questions de votre formation en tant que salarié. Il ne se substitue pas à l'entretien annuel.

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

INFORMATION
EMPLOI - MÉTIERS

fiche 2

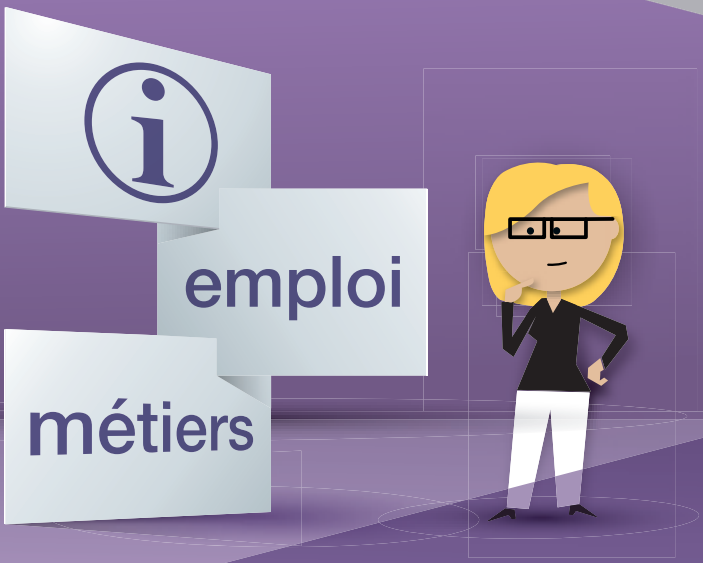

Les questions à se poser,
les démarches, les aides
et tous les contacts

Je voudrais des informations sur l'emploi dans ma région et les métiers. Comment et où rechercher ce type d'informations ?

Vous avez une piste de métier ? Il faut valider le choix de votre orientation. Pour cela, vous devez collecter un maximum d'informations sur le métier qui vous intéresse et sur son environnement :

- les activités principales du métier,
- le niveau de formation demandé,
- les fourchettes de salaire,
- les débouchés et les profils recherchés.

Toutes ces démarches sont accessibles sur www.moncep.uniformation.fr

Cela vous permettra également d'avoir une idée plus précise du marché de l'emploi dans le secteur professionnel visé.

Qui peut m'aider ?

Nos conseillers en formation peuvent vous informer au **0969 322 312** (appel non surtaxé) ou par mail : moncep@uniformation.fr

Liens utiles :

Fiches et vidéos métiers :
www.pole-emploi.fr
www.metiers.webtv.afpa.fr
www.orientation-pour-tous.fr
www.onisep.fr
www.lesmetiers.net
www.cidj.com

Informations sur le secteur de l'ESS :
www.emploi-ess.fr
www.ressources-solidaires.org

Contacts utiles :

Pour en savoir plus, vous pouvez également vous rapprocher de nos partenaires emploi-formation : Cité des métiers, les maisons de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE), les chambres consulaires (CCI, CMA, chambre d'agriculture), maisons de l'emploi, Pôle emploi, Carif-oref. Un passeport formation est mis à votre disposition sur :
www.passeportformation.eu

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LA MOBILITÉ INTERNE

fiche 3

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Quelles sont les questions clefs à me poser ?

- Quels sont les postes en interne, dans quels services ?
- Quelle est la procédure pour postuler (cv/lettre de motivation) ?
- Quelle est l'activité principale du service concerné ?
- Est-ce que je connais des salariés sur ce type de poste, l'organisation de l'ensemble des postes de travail du service ?
- Quelles sont mes motivations, qu'est-ce qui me pousse au changement ?
- Quels sont les domaines d'intervention ou de responsabilité dans lesquels j'aimerais progresser ?

Quelles démarches suivre ?

Dans un premier temps, évaluez vos forces, vos freins et vos intérêts. Faites le point sur vos réalisations professionnelles et extraprofessionnelles. Listez vos compétences et décrivez le poste qui vous conviendrait le mieux. Puis, repérez les métiers qui vous attirent au sein de votre entreprise ou proposez une évolution de votre activité et identifiez les compétences requises (grâce aux référentiels métiers ou fiches de poste). Dessinez un projet professionnel qui comble les écarts entre les compétences requises et les compétences actuelles. Décidez des actions de formation indispensables. Enfin, renseignez-vous sur les étapes d'un entretien de mobilité.

Qui peut m'aider ?

Votre manager et votre interlocuteur RH peuvent vous aider à identifier l'orientation à donner à votre parcours professionnel en fonction de votre profil et de vos compétences. L'entretien annuel et l'entretien professionnel sont des moments privilégiés pour évoquer vos souhaits d'évolution professionnelle en interne. Si toutefois vous préférez avoir un conseil externe sur votre développement, vous pouvez être accompagné par l'un de nos conseillers dans le cadre du CEP.

Liens utiles :

www.pole-emploi.fr
www.apec.fr

Contacts utiles :

Vos contacts CEP Uniformation – www.moncep.uniformation.fr

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LA MOBILITÉ EXTERNE

fiche 4

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Quelles sont les questions clefs à me poser ?

- Je souhaite changer de vie, évoluer, avoir une meilleure rémunération, vivre de ma passion ?
- Ai-je besoin d'être reconnu(e) dans mes compétences ? Ai-je besoin d'en acquérir de nouvelles ?
- Quelles sont mes motivations au changement ?
- Y-a-t-il un problème de reconnaissance, de rémunération, de turn-over au sein du service, ou de l'entreprise dans laquelle je travaille ?

Quelles démarches suivre ?

Dans un premier temps, identifiez les raisons qui vous amènent à remettre en question votre emploi et ne précipitez pas les choses afin de vous assurer de changer pour… le mieux ! Listez vos forces, vos freins et vos intérêts en les hiérarchisant des plus importants aux plus faibles. Essayez de trouver des solutions alternatives. Résumez vos réalisations professionnelles et extraprofessionnelles. Listez vos compétences et remettez à jour votre CV si vous désirez une mobilité externe tout en gardant la même fonction. Pour le cas contraire, repérez les métiers qui vous attirent et identifiez les compétences requises et actuelles. Dessinez un projet professionnel qui comble les écarts entre les compétences requises et les compétences actuelles. Décidez des actions de formation nécessaires.

Qui peut m'aider ?

Si vous avez besoin d'un avis externe, nos conseillers en évolution professionnelle peuvent vous guider dans votre mobilité. Prenez rendez-vous avec l'un d'entre eux sur www.moncep.uniformation.fr afin de mesurer les possibilités d'emploi dans les secteurs professionnels des bassins d'emploi de votre région. Ceux-ci pourront vous conseiller des bourses à l'emploi selon votre profil. N'hésitez-pas à vous rapprocher de nos partenaires emploi, Pôle emploi et l'Apec, pour être mis directement en relation avec des employeurs.

Liens utiles :

www.pole-emploi.fr
www.apec.fr
www.cadreemploi.fr
www.mozaikrh.com
www.udes.fr

Contacts utiles :

Apec, Pôle emploi, cabinets de recrutement (Mozaik RH…)

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

LA RECONVERSION

fiche 5

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Quelles sont les questions clefs à me poser ?

- Quelle est ma connaissance du métier que je vise (formation, fonctions, profil de poste) ?
- Est-ce que je peux exercer ce nouveau métier en m'appuyant sur mes compétences professionnelles ou extraprofessionnelles ou cela nécessite-t-il une formation ?
- Quelle est la durée de la formation ? Quels sont les financements à mobiliser ?
- Où se situe le bassin de l'emploi sur mon territoire ? Suis-je mobile ?
- Combien de temps je me donne pour réaliser mon projet ? 3 mois ? 6 mois ? 12 mois ?
- Quelles sont les difficultés que je vais rencontrer ?

Quelles démarches suivre ?

Pour bien réussir votre reconversion, il est nécessaire de vous informer sur le métier en consultant les fiches métiers (Uniformation, Pôle emploi, Onisep…) sans oublier de solliciter les professionnels pour réaliser des « enquêtes métiers ». Mais au préalable, renseignez-vous sur votre bassin d'emploi (les tendances et les perspectives d'emploi, le nombre d'offres, les profils recherchés par les employeurs…). L'objectif étant d'avoir une connaissance précise du métier avant de vous lancer dans ce nouveau projet.

Posez des questions autour de vous en utilisant vos différents réseaux personnels et professionnels : Linkedin, Viadéo…

Qui peut m'aider ?

Votre conseiller CEP peut vous aider à apprécier la faisabilité de votre projet de reconversion via un accompagnement personnalisé.

Liens utiles :

www.strategie.gouv.fr
www.ipsos.fr
www.entrepreneuriat-social.essec.edu

Contacts utiles :

Les sites, cabinets spécialisés dans la reconversion professionnelle

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

CRÉATION D'ENTREPRISE

fiche 6

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Quelles sont les questions clefs à me poser ?

- Pourquoi je souhaite créer / reprendre une entreprise :
- Envie d'être votre propre patron, ne plus dépendre hiérarchiquement de quelqu'un, envie de pouvoir gérer votre vie professionnelle d'une façon autonome tout au long de votre journée ?
- Mon projet est-il viable ? Quel est le marché sur lequel je me positionne ? Ai-je fait une étude de marché ? Quel est le statut envisagé ? Quels sont les partenaires de la création/ reprise d'entreprise, quelles sont les aides à la création ? Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?
- Combien de temps je me donne pour réaliser mon projet ? Mon entourage me soutient-il ?
- Ai-je un apport financier ?

Quelles démarches suivre ?

Vous souhaitez créer/reprendre une entreprise ? Avant toute chose, il faut bien identifier vos motivations. Devenir entrepreneur n'est pas une échappatoire aux contraintes professionnelles, ce projet est avant tout une réflexion de longue haleine et ne doit pas être la première réponse à un marché de l'emploi en berne.

Pour mener à bien ce projet, n'hésitez pas à vous faire accompagner par des professionnels de la création d'entreprise, ils vont vous aider à chaque étape et vous informer sur les différentes aides dont vous pouvez bénéficier, que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi.

Vous allez également être aidé dans le choix du statut de votre entreprise et de ce qui en découle.

Qui peut m'aider ?

Les boutiques de gestion (BGE), les chambres consulaires (CCI, CMA), l'APCE (agence pour la création d'entreprises), l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie).

Dans le cadre de l'accompagnement en évolution professionnelle, nos équipes pourront vous orienter vers des spécialistes de la création d'entreprise.

Liens utiles :

www.apce.com
www.bge.asso.fr
www.cci.fr
www.artisanat.fr
www.service-public.fr
www.adie.org

Contacts utiles :

BGE, APCE , Adie, CCI, CMA, pépinières d'entreprises

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

TEMPS PLEIN ET TEMPS PARTIEL

fiche 7

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Quelles sont les questions clefs à me poser ?

- Quelles sont mes motivations ?
- Je souhaite conserver une activité professionnelle pour exercer en parallèle un nouveau métier, pour tester mon entreprise avant de me lancer à 100%, pour diminuer progressivement ma charge de travail avant la retraite.
- Je souhaite compléter ma rémunération en augmentant mes heures de travail ; mes enfants sont maintenant scolarisés, je souhaite travailler à temps plein sur le même poste de travail ;

Quelles démarches suivre ?

Pour passer d'un temps plein à un temps partiel, quelques formalités sont obligatoires. En effet, les conditions et modalités de passage à mi-temps sont généralement fixées dans la convention collective ou l'accord d'entreprise. Si rien n'est prévu, vous devez respecter la procédure édictée par le Code du travail : formuler votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant la durée de travail souhaitée et la date à laquelle vous souhaitez commencer à travailler à temps partiel. Cette demande doit être présentée au minimum 6 mois avant cette date. Votre employeur peut accepter ou refuser votre demande (deux raisons admises : il ne dispose pas d'emploi de votre catégorie professionnelle ou équivalent, ou bien ce changement d'emploi serait préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise). Sa réponse doit vous être transmise 3 mois après votre demande au plus tard. Contrairement à la demande de passage à temps partiel, il n'y a pas de procédure particulière pour passer à un temps plein. Votre demande peut tout à fait être transmise à votre employeur par écrit (lettre recommandée, e-mail) ou lors d'une simple discussion. Votre employeur a l'obligation de vous informer de la disponibilité d'un poste s'il correspond à votre emploi actuel et à votre catégorie professionnelle. Si vous décidez de cumuler deux temps partiels, sachez que la durée maximale hebdomadaire de travail est de 48 heures (heures supplémentaires comprises).

Qui peut m'aider ?

Vous pouvez contacter le 3939 **Allô service public** est le numéro unique de renseignements administratifs par téléphone qui constitue avec service-public.fr un pôle multicanal de renseignements administratifs.

Liens utiles :

www.vosdroits.service-public.fr
www.assistant-juridique.fr
www.travail-emploi.gouv.fr

Contacts utiles :

3939 (appel surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

RECHERCHER UN EMPLOI

fiche 8

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Quelles sont les offres d'emploi dans ma région ?

« Trouver un emploi, c'est être la bonne personne, au bon endroit, au bon moment »
www.pole-emploi.fr

Ne postulez pas pour des offres d'emploi qui ne vous correspondent pas.
Vos compétences, vos capacités et votre profil doivent être en lien avec le poste que propose le recruteur.

Ne répondez-pas uniquement aux annonces en ligne, pensez à adresser des candidatures spontanées aux chefs de services et utilisez votre réseau personnel et professionnel (via Linkedin ou Viadéo). Vous pouvez également mettre en ligne votre CV sur des sites spécialisés : primocv.com, moncv.com, doyoubuzz.com
Le plus souvent, c'est grâce à son réseau que l'on trouve du travail.

N'oubliez pas de bien préparer votre CV et votre lettre de motivation !

Consultez nos fiches 9, 10 et 11 ou encore le guide pratique de Pôle emploi « Préparer sa recherche d'emploi : les bons outils ».

Qui peut m'aider ?

Les conseillers Pôle emploi, Apec et Uniformation peuvent vous conseiller dans votre recherche d'emploi.

Liens utiles :

Sites spécialisés en fonction du secteur d'activité/métier :

www.moncep.uniformation.fr
www.cyber-emploi-centre.com
www.strategie.gouv.fr

Offres d'emploi dans l'ESS :

www.emploi-ess.fr
https://ush-recrute.talent-soft.com
http://retraitecomplementaire-prevoyance.profils.org
www.emploi.centres-sociaux.fr
www.coordinationsud.org
www.mozaikrh.com
www.tessolidaire.com
www.ash.tm.fr
www.apajh.org
www.reseau-tee.net

Contacts utiles :

partenaires emploi …

- Pôle emploi(IMT), Apec, BNF PRISME
- Salons de l'emploi
- Intérim spécialisé
- Enquêtes métier(s)
- Les réseaux sociaux professionnels
- Annuaire des entreprises (KOMPASS, pages jaunes)
- Ateliers métiers

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

RÉALISER UN CV

fiche 9

Les questions à se poser,
les démarches, les aides
et tous les contacts

Comment réaliser un bon CV ?

Toute recherche d'emploi débute par la mise à jour de son CV et c'est également l'élément le plus important de toute candidature. On le sait, les recruteurs ne passent que quelques minutes (voire quelques secondes) sur chaque CV, il est donc indispensable que votre CV retienne leur attention.

1) État civil

Vous n'êtes pas obligé de préciser votre situation personnelle (marié, célibataire…), votre âge, ni même d'insérer votre photo d'identité (à condition qu'elle soit récente, de bonne qualité et professionnelle). À vous de juger si cela vous semble utile. Préférez une adresse de messagerie du type : prénom.nom@serveur.fr/com/net. Surtout pas de lovingmiss75@hotmail.fr

2) Présentation en quelques lignes de votre profil et de votre motivation en tête du CV. Vous devez aller à l'essentiel, cette introduction doit être un plus, elle doit permettre de mettre en avant votre motivation et vos principaux traits de personnalité

3) N'hésitez-pas à mettre en avant l'ensemble des **compétences développées lors de vos expériences professionnelles** dans un espace spécifique. Mettez en valeur vos compétences acquises, cela permettra à l'employeur de voir immédiatement votre degré d'autonomie et de vous imaginer plus facilement sur le poste de travail à la lecture de votre CV. Attention, il ne s'agit pas de faire un catalogue de vos compétences, mais de mettre en évidence les compétences acquises en lien avec le poste convoité.

4) Expériences professionnelles

Listez vos diverses expériences de façon antéchronologiques de préférence (expérience la plus récente en premier) en précisant pour chacune d'elles : la date (mois/année), le poste occupé, service, nom de l'entreprise, ville, les fonctions exercées.

5) Formations

Inutile de faire une énumération de diplômes, mieux vaut indiquer ceux qui sont en lien avec le poste visé. Préciser pour chaque formation : la date (mois/année), l'intitulé de la formation (validée ou niveau) ainsi que le centre de formation, ville.

6) Informations complémentaires

Il s'agit dans cette rubrique de donner un complément d'informations concernant votre parcours qui présentent un intérêt pour le poste sur lequel vous candidatez (maîtrise de logiciels informatiques, pratique d'une ou plusieurs langues étrangères, investissement associatif,…).

Liens utiles :

www.moncep.uniformation.fr
www.pole-emploi.fr

Contacts utiles :

Nos conseillers CEP peuvent vous aider ainsi que nos partenaires emploi : Pôle emploi et l'Apec.

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

RÉDIGER UNE LETTRE DE MOTIVATION

fiche 10

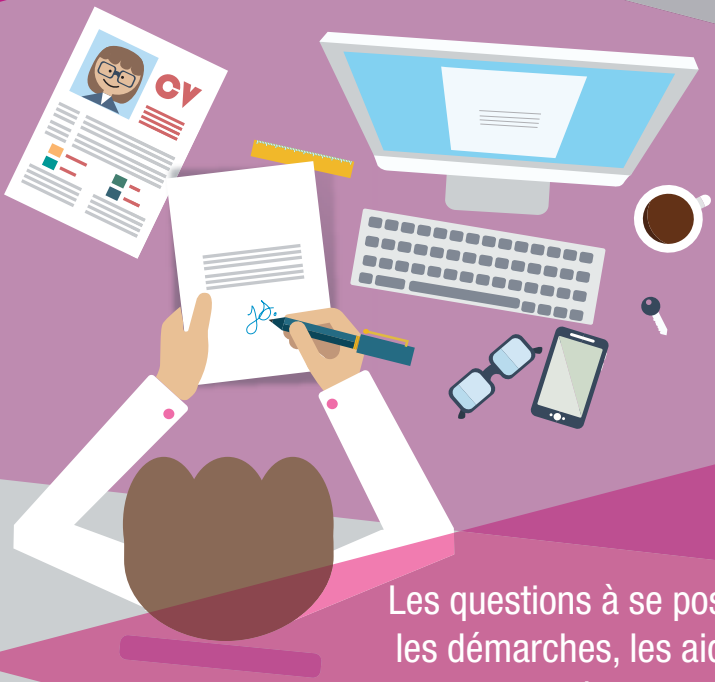

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Comment rédiger une lettre de motivation ?

Cette lettre a pour but de convaincre votre interlocuteur que vous êtes la personne qu'il recherche. Elle doit mettre en évidence votre personnalité, vos compétences et également vos motivations pour le poste ciblé.

Elle est le point de départ pour obtenir un rendez-vous. Il est donc important de soigner et de rédiger cette lettre avec beaucoup de sérieux.

Votre lettre doit être rédigée sur une page maximum. Le recruteur y consacrera une minute, elle doit donc être claire et concise. Pour faciliter la lecture, faites une lettre aérée aux paragraphes bien distincts. Préférez une rédaction sur ordinateur pour en faciliter la lecture.

Pour vous aider dans votre réflexion quant à la rédaction, vous pouvez vous poser les questions suivantes :

- Pourquoi je contacte cette entreprise ?
- Qu'est-ce que je connais de cette entreprise ?
- Qu'est-ce que je peux lui apporter ?
- En quoi est-ce que je corresponds au poste ?

N'hésitez-pas à utiliser un langage spécifique au métier pour lequel vous postulez. Vérifiez que vous n'avez laissé passer aucune faute d'orthographe, de syntaxe ou de grammaire, souvent éliminatoires. Enfin, pensez à terminer votre lettre par un message engageant la possibilité d'une prochaine rencontre.

Qui peut m'aider ?

Besoin d'aide pour réaliser votre lettre de motivation ? Nos conseillers en évolution professionnelle peuvent vous aider ainsi que nos partenaires emploi : Pôle emploi et l'Apec.

Liens utiles :

www.moncep.uniformation.fr
www.pole-emploi.fr

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

PRÉPARER SON ENTRETIEN D'EMBAUCHE

fiche 11

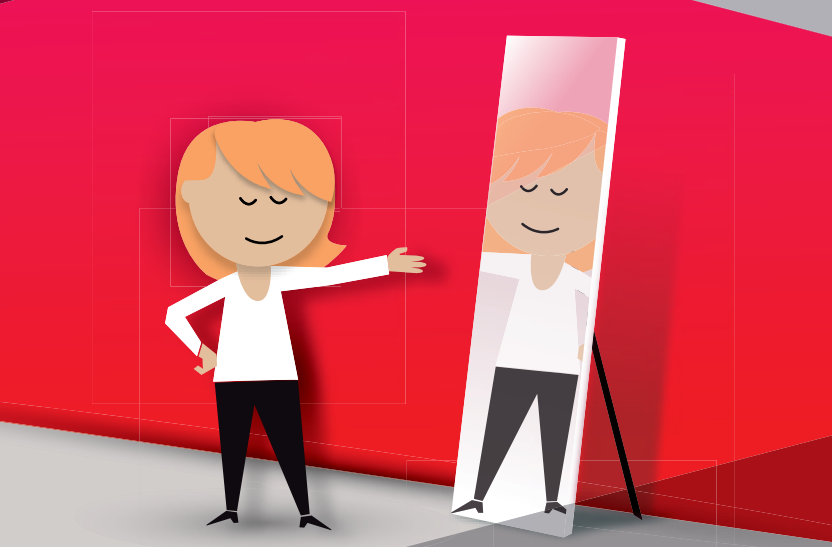

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Comment se préparer à un entretien d'embauche ?

L'entretien ne se limite pas au seul RDV programmé, une préparation en amont est nécessaire.

- Renseignez-vous sur l'entreprise (site internet), identifiez ses différentes activités et actualités, ses valeurs, ses forces, son positionnement…
- Adaptez votre tenue vestimentaire au cadre professionnel de l'entreprise.
- Identifiez vos forces et vos faiblesses pour le poste à pourvoir. Souvent les recruteurs posent cette question.
- Préparez une présentation de votre parcours en 2 minutes.

Lors de l'entretien, gardez en tête que l'employeur souhaite vérifier en quoi et comment vos compétences sont à même de répondre au poste à pourvoir. Ne récitez pas votre CV, mettez en avant les expériences professionnelles/extraprofessionnelles ainsi que les formations en lien avec le poste de travail. N'hésitez pas à poser des questions sur le profil du poste à pourvoir.

Soyez attentif à votre expression non verbale (langage du corps), évitez de croiser les bras, les gestes parasites (mains sur le visage, cliquetage de stylo…) ou le coup d'œil rapide à votre montre ou votre portable. Préférez un regard franc et droit, le sourire, une voix posée et une poignée de main ferme et détendue à la fois.

Après l'entretien, adressez un mail de remerciement en reprenant les éléments qui confirment votre motivation auprès de l'entreprise. Faites également un résumé des points clés de l'entretien, notamment sur les activités principales du poste et prouvez que vous avez bien compris les attentes du recruteur.

Si vous n'avez pas de nouvelles, vous pouvez relancer l'employeur de préférence par mail.

Liens utiles :

www.moncep.uniformation.fr
www.pole-emploi.fr

Contacts utiles :

Les sites de recherche d'emploi qui mettent en ligne des simulateurs d'entretien, des Moocs (Pôle emploi, Apec).

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

ANALYSE SON PROJET

fiche 12

J'ai un projet professionnel, je souhaite être accompagné(e)

Je souhaite que l'on m'aide à analyser la faisabilité de mon projet (analyse du contexte socio-économique…)

Quelles démarches suivre ?

Prenez contact avec notre plateforme téléphonique nationale :
0969 369 469 (appel non surtaxé)

Un professionnel vous donnera un premier niveau d'information en lien avec votre projet et vous orientera éventuellement vers un conseiller CEP.

Ensemble, vous allez travailler à la construction et à la validation de votre projet professionnel. Cet accompagnement peut également se faire à distance en fonction de vos disponibilités, les services proposés restant les mêmes.

Pendant six heures au maximum, vous allez échanger sur la faisabilité de votre projet grâce aux conseils des professionnels de l'accompagnement de l'économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale.

En complément, des supports vous seront remis, supports participant à la réflexion de votre projet et à sa bonne réalisation.

Liens utiles :

http://moncep.uniformation.fr

Vous avez la possibilité de remplir une fiche contact et d'être rappelé en fonction de vos disponibilités ou de vous inscrire directement à l'une de nos permanences régionales et de rencontrer un conseiller en évolution professionnelle.

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

MISE EN ŒUVRE SON PROJET

fiche 13

J'ai un projet professionnel, je souhaite être accompagné(e)

Quelles démarches suivre ?

Vous êtes sûr(e) de votre projet professionnel, il est maintenant temps, de bien identifier les grandes étapes de sa bonne réalisation.

Pour cela, vous allez construire avec votre conseiller votre plan d'actions. Ce plan peut être orienté emploi, formation, création/reprise d'entreprise sans oublier la validation des acquis de l'expérience.

Deux heures sont consacrées à la mise en œuvre du projet. Ce temps comprend l'entretien permettant la rédaction du document de synthèse et le suivi (téléphone, mail).

Qui peut m'aider ?

Si votre projet est orienté formation, vous allez contacter les organismes de formation, demander des devis, vous informer sur les différents dispositifs de formation que vous pouvez solliciter et envoyer votre demande de financement avec l'aide de votre conseiller CEP.

Si votre projet est orienté emploi, vous rédigez dans un premier temps votre curriculum vitae adapté au métier visé, vous mettez au point votre technique de recherche d'emploi (la sélection des offres, bien repérer les sites, se préparer à l'entretien …).

Votre conseiller est toujours présent à cette étape pour vous guider dans votre recherche d'emploi.

Vous souhaitez valider les acquis de votre expérience, vous identifiez le diplôme correspondant aux fonctions que vous exercez sur votre poste de travail.

Votre conseiller vous aide dans votre exploration des diplômes correspondant à votre parcours professionnel et vous informe sur l'accompagnement pris en charge (VAE)

Vous souhaitez créer/reprendre une entreprise, votre conseiller vous oriente vers les structures compétentes.

Liens utiles :

http://moncep.uniformation.fr

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

FAIRE LE POINT SUR SES COMPÉTENCES

fiche 14

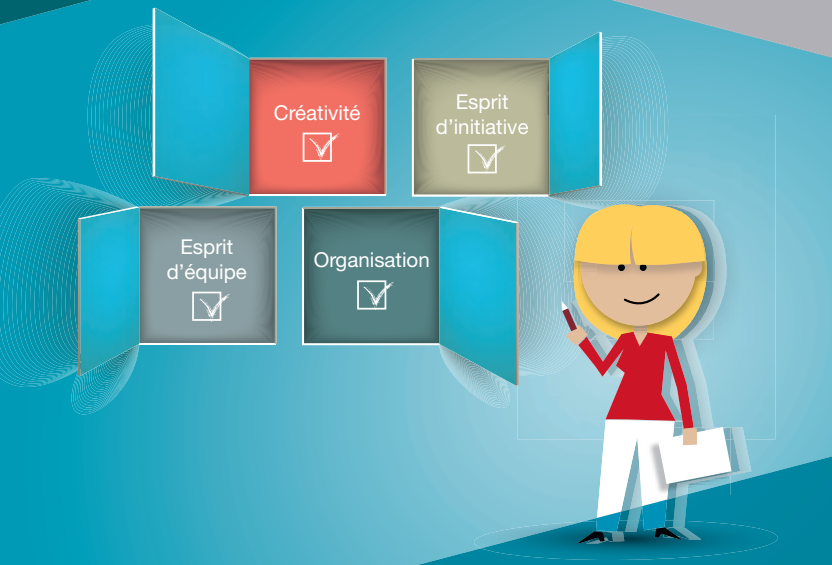

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Je souhaite faire le point sur mes compétences (bilan de compétences, VAE …)

Quelles démarches suivre ?

Vous souhaitez faire le point sur vos compétences, votre conseiller CEP vous aide dans ce travail de réflexion. Cela implique une prise de recul vis-à-vis de votre parcours (professionnel, extra professionnel).

Des supports vous sont remis pour bien identifier vos compétences en lien avec votre projet (passeport formation, passeport VAE …)

Bien sûr ce travail peut être également fait dans le cadre d'un bilan de compétences (BC). Le BC est un dispositif d'une durée totale de 24 heures (inclus les démarches personnelles), qui se déroule en 3 phases. Le bilan de compétences s'adresse davantage à un public qui n'a pas réellement de projet professionnel défini.

Vous avez également la possibilité de faire ce travail d'identification des compétences dans l'objectif de valider par une certification vos acquis de l'expérience (VAE). Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La VAE s'adresse à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

Liens utiles :

www.moncep.uniformation.fr
www.uniformation.fr/Salaries/
www.vae.gouv.fr
www.validation-acquis.com
www.defi-metiers.fr/dossiers/vae-mode-demploi

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

SUIVRE UNE FORMATION

fiche 15

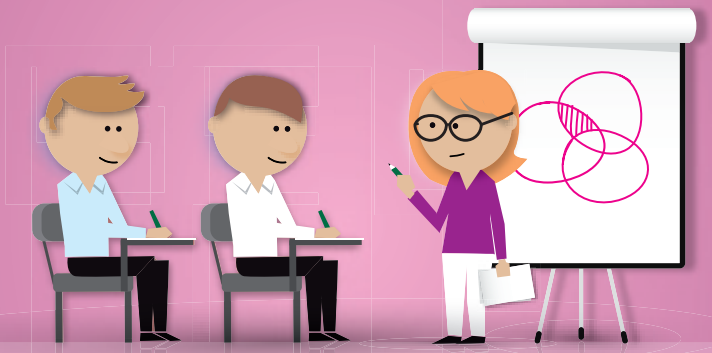

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Je souhaite suivre une formation pour acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de mon projet. Comment financer ma formation ?

Quelles démarches suivre ?

Le financement de votre formation peut être pris en charge par différents dispositifs : congé individuel de formation (CIF), compte personnel de formation (CPF), … d'autres financements peuvent être mobilisés par votre employeur.

Qui peut m'aider ?

Vous avez validé votre projet professionnel et vous souhaitez vous former. Il est maintenant temps de réfléchir au bon dispositif à mobiliser pour avoir une prise en charge.
Votre conseiller vous informe sur les différents dispositifs à mobiliser (notamment le CIF et le CPF).

Le CIF (congé individuel de formation) s'adresse aux salariés en CDI/CDD, il peut se faire pendant le temps de travail ou hors temps de travail.
Tout type de formation peut faire l'objet d'une demande de CIF. Le programme, les objectifs, les moyens pédagogiques , le suivi et l'appréciation des résultats doivent néanmoins être précisés.
Votre dossier est présenté en commission et vous recevez votre réponse par courrier.

Vous pouvez également mobiliser les heures du CPF afin de concrétiser votre projet de formation. Le CPF (compte personnel de formation) s'adresse à toute personne engagée dans la vie active, indépendamment du statut : les salariés du privé, les personnes sans emploi, inscrites ou non à Pôle emploi ; les jeunes sortis du système scolaire obligatoire, en recherche d'emploi. La formation peut se faire pendant son temps de travail ou hors temps de travail. Les formations éligibles sont les formations permettant l'acquisition du socle de connaissances et compétences, l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, les formations certifiantes, (inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles ou sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou encore inscrites à l'inventaire établi par la CNCP). Elles figurent sur une des listes établies par les partenaires sociaux au niveau national, régional ou de la branche professionnelle.

Liens utiles :

www.moncompteformation.gouv.fr
www.uniformation.fr/Salaries
www.intercariforef.org

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

S'INSCRIRE A UNE PERMANENCE

fiche 16

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Comment m'inscrire à une permanence salariés d'Uniformation si je désire un rendez-vous individuel en face à face ?

Quelles démarches suivre ?

1) Rendez-vous sur www.moncep.uniformation.fr

2) En bas à gauche de la page d'accueil, dans le bloc « Calendrier des permanences », cliquez sur « Toutes les permanences » en jaune/orange. Sélectionnez ensuite la région dans laquelle vous vous trouvez. Des résultats s'afficheront. Si aucun résultat ne s'affiche, cela veut simplement dire qu'aucune permanence n'est organisée pour le moment dans votre région, mais nous vous invitons à consulter cette même page ultérieurement.

3) Une fois les résultats affichés, cliquez sur la permanence de votre choix. Plusieurs dates et créneaux horaires vous seront proposés, vous n'aurez qu'à cocher votre choix et remplir le formulaire d'inscription ou envoyer un mail à l'adresse indiquée.

4) Pour valider votre inscription, cliquez sur « s'inscrire ». Vous recevrez un mail de confirmation. Si vous souhaitez modifier votre inscription, vous trouverez dans ce mail un lien à cet effet.

Qui peut m'aider ?

Vous rencontrez un problème lors de votre inscription à l'une de nos permanences ? Contactez-nous au 0820 205 206 (0.09€/min) du lundi au vendredi de 9h à 12h, et le mardi et jeudi de 14h à 17h, nos équipes régionales prendront directement en compte votre inscription.

Liens utiles :

www.moncep.uniformation.fr

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE

MOBILISER SON CPF

fiche 17

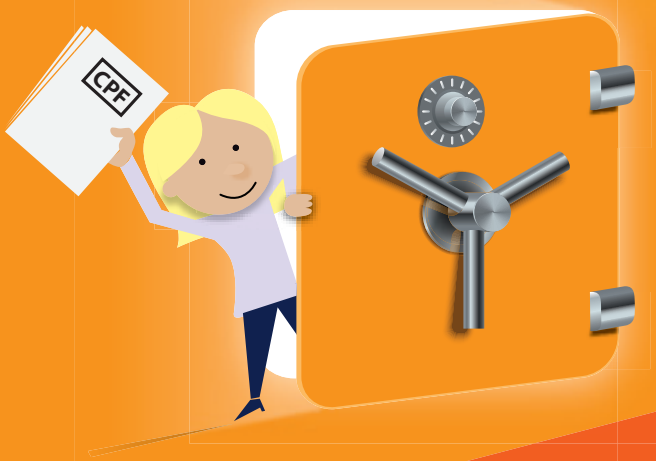

Les questions à se poser, les démarches, les aides et tous les contacts

Comment ça marche ? Quelle différence avec le DIF ? Suis-je concerné ?

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis janvier 2015, un compte personnel de formation (CPF) est ouvert à toute personne, que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, dès l'âge de 16 ans jusqu'à votre retraite. Il vous permet d'acquérir des heures de formation utilisables pendant et hors temps de travail (sous certaines conditions*).

Quelle différence avec le DIF ?

Depuis le 1er janvier 2015 le DIF n'existe plus, mais les heures de DIF acquises restent mobilisables dans le cadre du CPF (ce solde d'heures vous a été communiqué par votre employeur avant le 31 janvier 2015).

À partir de 2016, si vous êtes salarié à temps plein, vous bénéficierez chaque année d'un crédit de 24 h de formation durant 5 ans, puis 12h par an pendant 3 ans, jusqu'à un total maximum de 150 h.

Comment ça marche ?

Si vous désirez suivre une formation sur votre temps de travail, il vous suffit d'en faire la demande à votre employeur qui se chargera de toutes les formalités administratives.

Si vous désirez suivre une formation hors temps de travail et sans l'accord de votre employeur, la procédure est la suivante :

1) Connectez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr et créez votre compte personnel grâce à votre numéro de Sécurité sociale.

2) Saisissez votre solde d'heures de DIF qui vous a été communiqué par votre employeur avant le 31/01/2015.

3) À l'aide d'un moteur de recherche, depuis votre espace privé, choisissez une formation parmi la liste des formations éligibles qui vous sont proposées. Espace privé > Rechercher une formation

4) Cliquez ensuite sur « choisir cette formation » afin de créer directement un dossier de formation, puis « enregistrer ». Puis, remplissez une demande de prise en charge (à disposition sur www.uniformation.fr > espace Salarié > dispositifs de formation > CPF) et n'oubliez surtout pas de noter le code CPF de la certification choisie qui se trouve dans le détail de la formation sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.
Vous recevrez une réponse à votre demande de prise en charge dans un délai de 2 semaines en moyenne.

** pour en savoir plus sur les conditions d'utilisation, rendez-vous sur www.uniformation.fr > rubrique Salarié > dispositifs de formation > CPF*

VOUS AVEZ UN PROJET ET SOUHAITEZ ÊTRE CONSEILLÉ POUR LE METTRE EN ŒUVRE ?

Prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers en évolution professionnelle sur :
moncep.uniformation.fr

Nous pouvons également répondre à toutes vos questions sur le CEP au :

0969 369 469
(appel non surtaxé)

POUR TOUTE INFORMATION

0969 369 469
(appel non surtaxé)

La Réunion/Mayotte : **02 62 90 23 99**
Guadeloupe : **05 90 82 16 13**
Guyane : **05 94 25 34 57**
Martinique : **05 96 60 74 16**

uniformation.fr
moncep.uniformation.fr

uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE